



ARRÊTÉ du MAIRE N°24 D 30

Objet : nomination d'une mandataire à la régie de recettes et d'avances des fêtes de la ville d'Orthez.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la décision du Maire n° 16-32 du 23 mars 2016 modifiée par la 18-09 en date du 1^{er} février 2018, instituant une régie d'avances et de recettes des fêtes d'Orthez ,

Vu l'avis conforme de la régisseuse principale assignataire du 27 mars 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 25 mars 2024

ARRETE :

Article 1^{er} – Madame Laure BERCHIGNY est nommée à compter du 1^{er} juillet 2024, mandataire de la régie de recettes et d'avances des fêtes d'Orthez, pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse principale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – La mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Elle doit les encaisser ou les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie

Article 3 – La mandataire est tenue de verser auprès de la Régisseuse principale le montant de l'encaisse toutes les semaines.

Article 4 – La mandataire verse auprès de la Régisseuse principale la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances toutes les semaines.

Article 5 – La mandataire est tenue d'appliquer l'instruction interministérielle codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à ORTHEZ le 27 mars 2024



Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

Le Comptable Public

La Régisseuse Principale

ou pour acceptation

La Mandataire

VU POUR ACCEPTATION